

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 31 janvier 2024

ST/A-2024-062

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux de peinture routière Cours des Girondins, Cours Tourny et 185 avenue du Maréchal Foch.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 5 février 2024 et jusqu'au 12 février 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Cours des Girondins au n°47-49
- Cours des Girondins du n°85 au n°87
- Cours Tourny du giratoire de la place Joffre à l'avenue de Verdun
- Au n°12 Cours Tourny côté pair et impair
- 185 avenue du Maréchal Foch

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente et un janvier deux mille vingt quatre



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

* Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhouli
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne